

Une Arabe traitant un autre Arabe de « sale Arabe » est-elle raciste ?

écrit par François des Groux | 6 décembre 2019



En ce moment, avec les décisions de justice, c'est la migraine assurée.

On nous bassine depuis 35 ans que les races n'existent pas et pour l'entériner, la gauche, obsédée par le sujet, supprime le mot tabou de la Constitution. Malgré tout, il reste encore des Français n'acceptant pas les pépites bariolées aux mœurs délicieusement moyenâgeuses venues de la jungle et du désert pour nous offrir savoir, sagesse et spiritualité.

Alors, évidemment, hors de question pour un Gaulois ronchon d'insulter la diversité car c'est risquer illico le pilori ou la geôle par les censeurs du net. D'ailleurs, vu l'avalanche de procès (n'est-ce-pas Eric, Renaud, Pierre, Christine ?), il doit y avoir plus de fonctionnaires payés

à traquer sur internet le politiquement incorrect des « esstremdroâtes » que l'islamisme des fiché S...

.

Donc, n'écrivez plus « *je déteste* », « *je n'aime pas* », « *beurk* » etc. sous peine de 75 000€ d'amende et 4 mois de prison ferme. Et surveillez vos rejetons adolescents et leur trop fréquent « *j'ai la haine* ». Quant à l'islamophobie, n'en parlons pas, c'est presque devenu un délit, vu la soumission des juges « Mur des cons » au CCIF.

.

Ceci dit, si un Gaulois ne peut traiter un divers de « sale Divers » (en revanche, l'inverse est possible), peut-il traiter un autre Gaulois de « sale Blanc » ? Par ailleurs, un juif peut-il traiter un autre juif de « sale juif », un Congolais d'un Camerounais de « sale Noir », un Japonais d'un Chinois de « sale niakoué » et une Arabe d'un chauffeur de VTC de « sale Arabe » ?

Pour la justice, apparemment non. Sinon, c'est du racisme.

.

On peut donc en conclure que, si les races n'existent pas, il est interdit d'être raciste envers les autres races mais, aussi, contre sa propre race.

On peut dire aussi qu'en période de terrorisme, la justice n'a sûrement rien de mieux à foutre que de pinailler sur des sujets dérisoires.

.

Hafsia Herzi condamnée pour avoir traité un

chauffeur VTC de « sale Arabe »

L'actrice était accusée par un chauffeur VTC de l'avoir traité de « sale Arabe » lors d'une course à Paris en 2017. Hafsia Herzi a été relaxée en première instance, mais le parquet a fait appel de la décision.

.

La cour d'appel de Paris vient de rendre son arrêt : Hafsia Herzi est reconnue coupable d'injure non publique à caractère racial.

« C'est une victoire importante pour mon client et au-delà, estime Me Guillaume Mestre, avocat au barreau de Senlis. On ne peut pas user d'injure raciste quelle que soit l'origine du mis en cause. »

.

Présente à l'audience, la comédienne a reconnu avoir tenu de tels propos tout en accusant le chauffeur de s'être lancé dans cette procédure uniquement « pour l'argent ». Hafsia Herzi devra s'acquitter d'une amende de 500 euros au titre du préjudice moral et d'une amende de 800 euros avec sursis. Selon l'avocat du conducteur VTC, « on est dans la moyenne des sanctions pour une infraction qui ressort du tribunal d'instance ». De son côté, Me Jérémie Assous, l'avocat de la comédienne, assure qu'il va se pourvoir en cassation.

.

Le 29 novembre 2017, la maison de production qui emploie la comédienne franco-tuniso-algérienne commande un VTC pour une course à Paris. Mais lorsque le chauffeur prend la jeune femme en charge, elle lui indique une destination en banlieue parisienne...

Le chauffeur refuse la course et met Hafsia Herzi en colère

[...] C'est alors que les insultes fusent, notamment « sale Arabe ».

.
Le chauffeur VTC dépose une plainte au commissariat quelques jours plus tard, tout en ayant fait authentifier les insultes reçues par texto auprès d'un huissier.

.
Selon le conseil de Hafsia Herzi, « l'expression *sale Arabe* entre deux Arabes ou deux personnes ayant des origines maghrébines a une signification ironique qui peut évidemment échapper en l'absence d'explication de texte ». [C'est la défense qu'il avait présentée au Point.](#)

.
La cour d'appel a fait une tout autre lecture : « C'est à juste titre que la partie civile [la victime, NDLR] souligne que le seul terme "sale Arabe" caractérise un propos outrageant, peu importe que l'auteur du propos ait eu les mêmes origines que le destinataire, l'appréciation du propos devant être objective, de plus ni l'humour ni le second degré ne ressortent des échanges conflictuels entre les protagonistes. »

https://www.lepoint.fr/faits-divers/hafsia-herzi-condamnee-pour-avoir-traite-un-chauffeur-vtc-de-sale-arabe-04-12-2019-2351413_2627.php